



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	<b>29</b>
Conseillers en exercice	<b>29</b>
Qui ont pris part à la délibération	<b>29</b>

SEANCE DU  
**10 DECEMBRE 2025**

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

**REPRESENTEES :** Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-118	<b>Ressources Humaines</b>  Participation financière de la commune pour le risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents contractuels
-----------------------------	---

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles  
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation et de leurs établissements publics au financement de la protection des agents,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

Berger Levaillant

ID: 013-211300504-20251210-DB-2025-118-DES

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 19 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2018-130 en date du 19 décembre 2018, la collectivité a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 une participation communale, à hauteur de 20€ pour les agents fonctionnaires, dans le cadre de la procédure de labellisation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune doit étendre cette participation à l'ensemble des agents communaux, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. Cette participation intervient au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **20 € par agent** soit 240 € par an.

La participation sera versée mensuellement et directement aux agents qui auront souscrits à une mutuelle labellisée. La participation sera indiquée sur le bulletin de paye.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

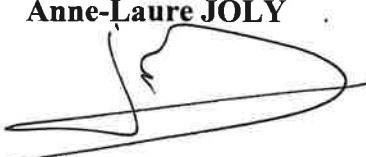
- ACCORDE une participation financière aux agents contractuels pour le risque santé en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents
- FIXE la participation communale à 20 € par mois et par agent qui sera versée mensuellement aux agents contractuels qui auront souscrit à une mutuelle labellisée
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget communal 2026
- PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

